

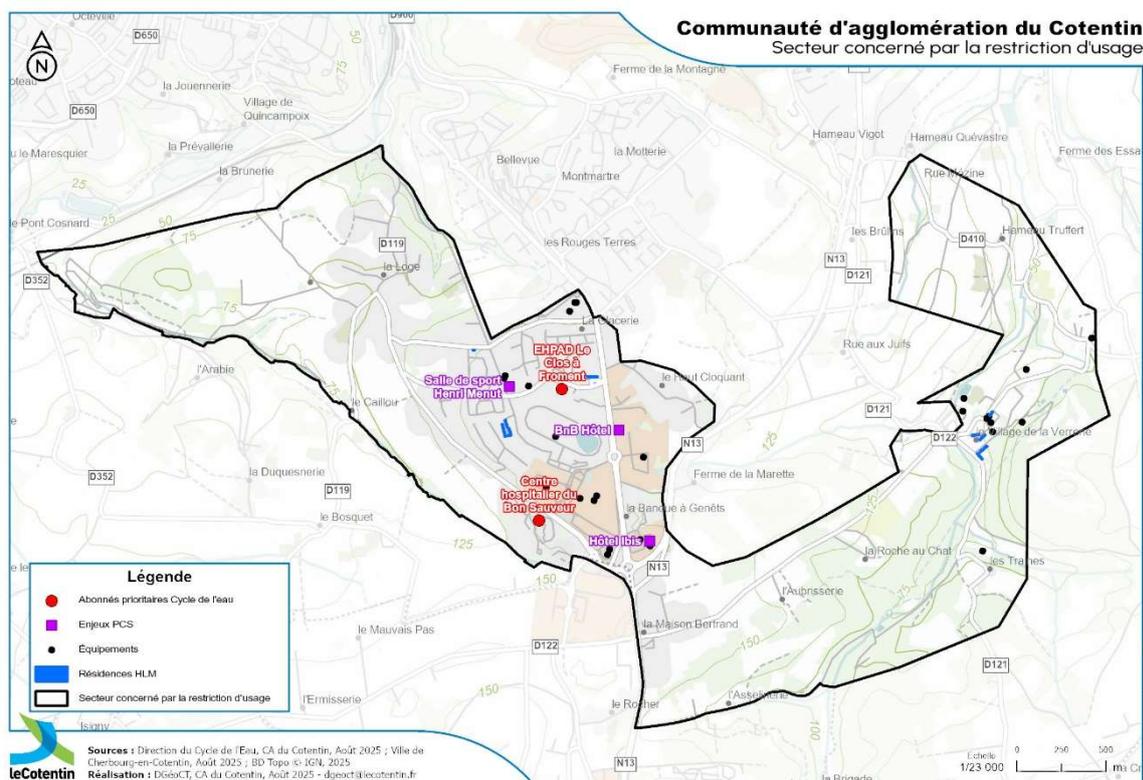
## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 6 août 2025

### Restriction de l'usage de l'eau potable dans un secteur de la commune déléguée de la Glacerie - Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les personnes vulnérables (unité de distribution Asselinerie).

Depuis janvier 2025, les per- et polyfluoroalkylés (PFAS) ont été intégrés aux analyses en production du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. La réglementation demande le respect de la limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ( $\mu\text{g/l}$ ) pour la somme de 20 PFAS au plus tard le 12 janvier 2026.

En raison d'un dépassement de ce seuil, le Préfet de la Manche, en lien étroit avec l'ARS Normandie et la Communauté d'agglomération du Cotentin, a pris, par arrêté du 6 août 2025, **une mesure de précaution sanitaire : la consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson (boissons froides, boissons chaudes) et de biberons** est désormais interdite pour les personnes vulnérables habitant dans le périmètre identifié ci-dessous (1 500 habitants) :



Sur cette zone, les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Cotentin dès le mois de mai 2025 ont permis de diluer sur une grande majorité du réseau de distribution l'eau produite par l'usine de l'Asselinerie avec une eau respectant le seuil de 0,1 µg/l issue d'une autre unité de production. Les autres actions menées sur l'alimentation en eau brute de l'usine de l'Asselinerie n'ont pas permis de baisser suffisamment la concentration totale des 20 principaux PFAS de l'eau produite.

Cette décision fait suite à l'analyse des PFAS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine opéré par l'ARS Normandie et au suivi particulier mis en œuvre sur ce secteur depuis février 2025. Elle s'appuie sur les avis sanitaires du Haut Conseil de la Santé publique (9 juillet 2024 et mis en ligne le 18 décembre 2024) et sur une instruction ministérielle (19 février 2025).

Il s'agit d'une mesure de précaution prise dans l'intérêt de la santé publique.

Pour réduire et rendre conforme aux normes en vigueur le taux de PFAS dans l'eau distribuée dans les meilleurs délais, la Communauté d'agglomération du Cotentin a élaboré un plan d'action à la demande du Préfet et en lien étroit avec l'ARS. Dès les prochains jours, des modifications du maillage du réseau de distribution seront réalisées pour limiter au maximum la zone impactée pendant la mise en œuvre et les essais d'un nouveau traitement de l'eau brute.

#### → Populations concernées par la restriction

L'usage de l'eau du robinet est désormais interdit pour la boisson et la préparation des biberons pour les populations les plus vulnérables à savoir :

- Les nourrissons jusqu'à 2 ans,
- Les femmes enceintes,
- Les femmes allaitantes,
- Les personnes immunodéprimées.

Pour le reste de la population, la consommation de l'eau du robinet reste autorisée du fait du plan d'actions qui permettra prochainement un rétablissement de la conformité de l'eau distribuée.

De plus, à ce jour, si les concentrations mesurées dans l'eau potable dépassent les seuils de vigilance pour certains PFAS, elles ne présentent pas de risque avéré pour la population générale à court terme.

#### → Information sur la distribution d'eau embouteillée pour les personnes vulnérables

Afin de faciliter l'accès à l'eau embouteillée pour les personnes concernées, la commune de Cherbourg-en-Cotentin se mobilise en mettant à disposition la mairie déléguée de La Glacière pour organiser la distribution. Cet équipement municipal, situé à proximité de la zone concernée, est bien identifié par la population.

Les horaires de retrait pour les personnes vulnérables seront les suivants :

Du lundi au jeudi : 9h30 à 12h – 13h30 à 17h

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Point accueil numérique de 8h30 à 12h30

[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)

Le vendredi : 8h à 12h – 13h30 à 17h.

→ **Consignes à respecter :**

- L'eau du robinet ne doit plus être utilisée pour la boisson (boisson froide ou chaude) pour les personnes vulnérables ou la préparation des biberons ;
- En l'état actuel des connaissances scientifiques, tous les autres usages (cuisson des aliments, nettoyage des fruits et légumes, hygiène corporelle, lavage de dents, sanitaires, arrosage, usage des piscines...) restent autorisés.
- Il n'est pas recommandé d'utiliser les dispositifs domestiques de filtration (carafes filtrantes, etc.) car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer ;
- L'eau de puits ou de pluie ne doit pas être consommée, car elle n'est pas contrôlée.

→ **Contexte et origine de la pollution**

Les composés per et polyfluorés représentent une famille de plusieurs milliers de composés synthétiques couramment utilisés dans de multiples produits et processus de fabrication : mousses anti-incendie, fluides hydrauliques et liquides de frein des avions, chromage de métaux, films et papiers pour imagerie, industries du plastique et du caoutchouc, industries des semi-conducteurs, industries automobile, pesticides, encres d'impression, synthèse de fluoropolymères, industries de l'électronique et des semi-conducteurs, industries du bois, industries automobile, produits de nettoyage industriels et domestiques, produits de revêtement (peintures, vernis, ...), industries textile, du cuir, du papier et des emballages, cosmétiques...

A ce stade, l'origine de la pollution de l'eau n'est pas identifiée.

→ **Actions menées depuis la détection des PFAS**

La présence de PFAS dans l'eau potable a été détectée en février 2025, lorsque l'ARS Normandie a intégré ses substances au contrôle sanitaire réglementaire. Conformément aux recommandations nationales, des investigations ont été menées sur la station de traitement d'eau de l'Asselinerie, ainsi que sur les trois forages utilisés pour la production de l'eau. Les analyses ont montré que deux forages étaient particulièrement contaminés par les PFAS.

En coordination avec l'ARS, et dans l'attente de travaux plus pérennes au niveau de l'installation de traitement, la Communauté d'agglomération du Cotentin a mis en œuvre plusieurs actions correctives afin de réduire les concentrations et l'exposition de la population.

Malgré ces actions, les concentrations en PFAS sont restées supérieures aux seuils réglementaires (dernier résultat 0,22 µg/l le 24 juillet ; la valeur réglementaire est fixée à 0,1 µg/l).

La population concernée a été informée, par courrier, dès le 23 juin 2025 de la présence de PFAS, sans qu'aucune restriction ne soit décidée à ce stade, la situation nécessitant d'être mieux caractérisée et les actions correctrices à mettre en œuvre rapidement testées.

→ **Les solutions de mise en conformité envisagées**

Un plan d'actions piloté par la Communauté d'agglomération du Cotentin vise à rétablir la conformité de l'eau dès que possible. Dans un premier temps des modifications du réseau de distribution limiteront la zone impactée, puis la mise en place d'un nouveau traitement de l'eau brute permettra de respecter la limite des 0,1 µg/l.

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Point accueil numérique de 8h30 à 12h30

[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)

La Préfecture et l'ARS, aux côtés de la Communauté d'agglomération du Cotentin, restent pleinement mobilisés et suivent de près la situation. La population sera informée de l'évolution de la situation.

Pour en savoir plus sur les PFAS et les gestes à adopter : [site internet ARS Normandie](#)

La Communauté d'agglomération du Cotentin informe les abonnés concernés par courrier de l'état de la situation.

Pour toute question relative à mon abonnement, l'accueil abonné peut être contacté au 02.33.08.26.87

Une FAQ est disponible sur les sites internet de la Préfecture de la Manche, de l'ARS Normandie et de la Communauté d'agglomération du Cotentin ([lecotentin.fr](http://lecotentin.fr))

Contact presse ARS Normandie : [ars-normandie-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-presse@ars.sante.fr)

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Point accueil numérique de 8h30 à 12h30

[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)